



MAIRIE de REILLY



Réunion du Conseil Municipal Séance du 7 avril 2026

Ordre du jour

- | | |
|--|---|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Vote compte financier unique 2025 2. Affectation résultat 3. Octroi subventions 4. Vote taxes locales 5. Vote budget primitif 2026 6. Désignation des conseillers SIVOM 7. Modification des statuts SIVOM | <ol style="list-style-type: none"> 8. Désignation membres CCID 9. Désignation représentants SLE 10. Désignation conseillers CCVT 11. Désignation représentants INGE'OISE 12. Désignation représentants SMOTHD 13. Commissions 14. Divers |
|--|---|

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Michel CREA.

Étaient présents :

Monsieur Michel CREA, Maire

Monsieur Éric DELACOUR et Madame Danièle BARDIZVARTIAN, adjoints au Maire, Mesdames et Messieurs Carine INDEAU, Sylvia PARILLAUD, Andy ANDRÉ, Adrien GUERRERO, Steven DESJARDIN, Olivia JOURNÉE et Jonathan NICOLAS formant la majorité des membres en exercice.

Était absente excusée : Madame Sabah DUPUIS

M. Jonathan NICOLAS a été désigné comme secrétaire de séance.

Vote du compte financier unique -CFU- : délibération 2026.009

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique et sa note de synthèse ont été transmis aux conseillers en amont du Conseil Municipal de ce soir.

Il remet de nouveau à disposition de l'assemblée les comptes 2025 ainsi que le rapport qui les accompagne avant de procéder à une relecture et une explication des comptes. Il communique le montant des indemnités versées aux maire et adjoints.

- . Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;
- . Vu la délibération portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
- . Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de REILLY,
- . Vu le Compte Financier Unique 2025 de REILLY qui neurt être résumé comme suit :

FONCTIONNEMENT		
Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat 2025
223 203.23€	256 310.70€	+ 33 107.47€
INVESTISSEMENT		
Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat 2025
159 893.58€	417 317.11€	+ 257 423.53



MAIRIE de REILLY



Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	707 804,42	235 915,82	943 720,24
	Recettes réalisées (1)	B	417 317,11	256 310,70	673 627,81
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	613 869,90	512 595,34	1 126 465,24
	Dépenses réalisées (1)	E	159 893,58	223 203,23	383 096,81
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	257 423,53	33 107,47	290 531,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-93 934,52	276 679,52	182 745,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	163 489,01	309 786,99	473 276,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	163 489,01	309 786,99	473 276,00

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

473 276.00€ = Résultat au 31.12.2025 (compris reports à nouveau)
(Solde au trésor)

. Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

. Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

. Considérant les éléments susvisés ;

Après délibération et hors la présence de Monsieur le Maire (*), les membres du Conseil Municipal ont approuvé à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 de REILLY tel que présenté ci-dessus et donné pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre les mesures nécessaires à la transmission dudit budget et de ses annexes aux services concernés.

Affectation du résultat : délibération 2026.010

Après avoir examiné le compte financier unique 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 et constatant que le compte unique financier fait apparaître

. un excédent de fonctionnement de 309 766.99€

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit (voir ci-après) :



MAIRIE de REILLY



Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	33 107.47 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	276 679.52 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	309 786.99 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	163 489.01 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 309 786.99 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	309 786.99 €

Vote des subventions : délibération 2026.011

Monsieur le Maire rappelle le montant des subventions accordées aux associations en 2025 et propose de voter, pour chaque association, une subvention pour 2026.

Après délibération les membres du Conseil Municipal ont décidé d'accorder comme suit les subventions suivantes (tout conseiller membre d'une association s'est abstenu de voter lors de l'octroi de la subvention pour ladite association) :

ASC REILLY	6 000€
ASC REILLY – fête de l'osier	2 000€
SPA (convention)	200€
ASR GYM du Réveillon	300€
Club des Aînés du Réveillon	200€
Coopérative scolaire	350€
APE du Réveillon	300€
ENVOL	100€
Communauté des chemins	200€
TOTAL	9 650€



MAIRIE de REILLY



Vote des taxes locales : délibération 2026.012

Monsieur le Maire propose, compte tenu de la conjoncture actuelle et des finances communales de ne pas augmenter les taux des taxes communales.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après délibération, a décidé à l'unanimité de maintenir les taux communaux pour l'année 2026 et de les fixer comme suit :

TAUX COMMUNAUX 2026	
Taxe sur le foncier bâti	37.14%
Taxe sur le foncier non bâti	35.09%
Taxe d'habitation	12.64%

Il est à noter que lorsque l'on compare l'imprimé 1259 fourni par les impôts permettant d'estimer les produits des taxes 2026 (124 851€) et l'imprimé de 2025 (estimation des taxes de 135 006€), la commune « perd » 10 155€. Le conseil municipal sera peut-être obligé d'augmenter les taux des taxes communales sur l'exercice 2027.

Vote du budget primitif : délibération 2026.013

Monsieur le Maire rappelle que le projet de budget 2026 a été transmis aux membres du Conseil Municipal en amont du conseil, accompagné de notes de synthèse. Les postes d'investissement évoqués lors des précédents conseils ont été intégrés audit budget.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal ont validé à l'unanimité le budget 2026 conformément aux chiffres ci-dessous.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	505 346,53	341 857,52
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 163 489,01
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		505 346,53	505 346,53
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	545 736,99	235 950,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 309 786,99
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		545 736,99	545 736,99
TOTAL DU BUDGET (4)		1 051 083,52	1 051 083,52



MAIRIE de REILLY



Désignation des délégués SIVOM : délibération 2026.014

- . Vu le code général des collectivités territoriales,
- . Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat des Villages la Vallée du Réveillon,
- . Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
- . Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués,

Résultats du premier tour de scrutin –titulaires-

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **zéro**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **dix**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **zéro**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) **zéro**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] **dix**
- f. Majorité absolue **six**

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Michel CRÉA et Sylvia PARILLAUD	10	dix

Résultats du premier tour de scrutin –suppléants-

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **zéro**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **dix**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **zéro**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) **zéro**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] **dix**
- f. Majorité absolue **six**

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Éric DELACOUR et Andy ANDRÉ	10	dix

Modification statuts SIVOM : délibération 2026.015

Monsieur le Maire indique que les membres élus au sein du SIVOM de la Vallée du Réveillon ont voté, lors du conseil syndical du 24 février 2026, la modification de l'article 6 dudit syndicat, visant à permettre à chaque élu du SIVOM de postuler et d'être élu au poste de président (voir ci-après)



MAIRIE de REILLY

**Modification de l'article 6 des statuts du SIVOM VVR: délibération 2026.007**

Monsieur le Président propose une modification des critères d'élection du président du SIVOM, en effet, l'article 6 stipule que le poste de président doit être « représenté par les maires » des 4 communes du groupement.

Monsieur le Président propose de modifier les statuts en ce sens :

- Article 6 : Le président est élu par le comité syndical en son sein, au scrutin secret, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.
Tout délégué régulièrement désigné - **maire, adjoint ou conseiller municipal** - est éligible à la présidence, sous réserve des cas d'inéligibilité ou d'incompatibilité prévus par le code électoral. En revanche, il convient d'exclure toute présidence de droit, toute hiérarchie implicite entre catégories d'élus ou toute dérogation aux règles légales relatives à la durée du mandat et aux modalités de vacance et de remplacement prévues par les articles L. 5211-9 et L. 2122-7 du CGCT.

Monsieur le Président indique qu'après délibération du comité syndical, une approbation par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité requises devra être délibérée suivie par un arrêté préfectoral constatant la modification de l'article 6 des statuts du SIVOM VVR. Ce n'est qu'à compter de cet arrêté que la nouvelle rédaction devient exécutoire et opposable, conformément à la jurisprudence administrative.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil syndical décident de modifier les statuts du SIVOM comme expliqué ci-dessus, l'élection des 3 vice-présidents reste quant à elle inchangée.

Les conseils municipaux des quatre communes membres ont été invités à se prononcer sur ce projet.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal de REILLY ont voté comme suit :

- . abstentions : 9
- . vote pour : 1

Copie de cette délibération sera transmise au SIVOM VVR.

Membres CCID : délibération 2026.016

Monsieur le Maire informe les élus qu'à l'issue des élections municipales et conformément à l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être installée dans chaque commune. Cette commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat est identique à celle du conseil municipal.

Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires sera effectuée par le directeur régional ou départemental des finances publiques à partir d'une liste de 24 contribuables.

Michel CRÉA, Maire sera président de la CCID

Les noms suivants seront transmis au service du trésor public pour tirage au sort :

Andy ANDRÉ

Danièle BARDIZVARTIAN

François BOULANGER

Benoît CADIOT

Pascal CHARPENTIER

Jessica DA FONSECA

Éric DAS CALDAS

**MAIRIE de REILLY**

Éric DELACOUR
Steven DESJARDIN
Sabah DUPUIS
Claudine GAMONDES
Adrien GUERRERO
Carine INDEAU
Olivia JOURNÉE
Fabien LODES
Jean-Marc LOOBUYCK
Corinne LOURADOUR
Véronique MENEGAZZI
Valentin MICO
Daniel MORIN
Jonathan NICOLAS
Sylvia PARILLAUD
Nadine PELCZ
Maxime WALTER

Délégués SLE : délibération 2026.017

- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-7 et L.2121-33 ;
- . Vu les statuts en vigueur du Syndicat d'Énergie de l'Oise ;
- . Considérant que la Commune de REILLY est membre du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60).
- . Considérant que conformément aux statuts du SE60, afin d'éviter un comité pléthorique, la représentation des 442 communes membres au Comité syndical (assemblée délibérante du SE 60) se fait de façon indirecte via des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE).
- . Considérant que les communes de moins de 2 000 habitants désignent un représentant tandis que les communes de plus de 2 000 habitants et de moins de 25 000 habitants désignent deux représentants.
- . Considérant que pour représenter la Commune au sein de ce syndicat mixte fermé, il y a lieu de nommer un représentant qui siègera au sein du SLE PAYS-de-BRAY/VEXIN, lequel désignera lors de sa prochaine réunion ses futurs délégués qui siègeront au Comité syndical du SE 60.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de désigner Monsieur Michel CRÉA pour siéger au sein du SLE PAYS-de-BRAY/VEXIN.

Représentants CCVT : délibération 2026.018

- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-7 et L.2121-33 ;
- . Considérant l'arrêté préfectoral en date du 20.10.2025 portant composition du conseil communautaire corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026 ;
- . Considérant que le nombre de délégués pour la mairie de REILLY est de « un » ;
- . Considérant que la Commune de REILLY est membre de la CCVT ;
- . Considérant le résultat des élections du 15 mars 2026 et le tableau relatif à la liste des conseillers communautaires ci-après ;



MAIRIE de REILLY



COMMUNE : REILLY

Mode de scrutin des communes
de moins de 1 000 habitants

Membre de (1) : Communauté de Communes du Vexin-Thelle



LISTE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (2)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance (facultatif - en chiffres)	Nationalité (facultatif)
M.	CREA Michel	30/03/1963	française

Monsieur Michel CRÉA est désigné en tant que conseiller communautaire. Monsieur Éric DELACOUR est désigné en tant que suppléant

Représentants INGE'OISE : délibération 2026.019

- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants & L1531-1 ;
- . Vu les statuts de la société publique locale INGE'OISE, et notamment les dispositions relatives aux assemblées générales, à l'assemblée spéciale et à la composition du conseil d'administration ;
- . Vu la participation de la collectivité au capital de la SLE ;
- . Vu le renouvellement général des conseils municipaux intervenu à l'issue des élections municipales ;
- . Considérant que la collectivité est actionnaire de la SPL INGE'OISE (anciennement dénommée ADTO-SAO) et ainsi dénommée par délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 10 février 2026 ;
- . Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes, de désigner les représentants appelés à siéger aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale des actionnaires non majoritaires de ladite société ;
- . Considérant que les représentants désignés peuvent être amenés, conformément aux statuts de la société, à faire acte de candidature aux fonctions d'administrateur ;

Après délibération, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- . de désigner Monsieur Michel CRÉA, Maire de REILLY, représentant titulaire de la SPL INGE'OISE,
- . de désigner Monsieur Éric DELACOUR, adjoint au maire de REILLY, représentant suppléant de la SPL INGE'OISE. Monsieur DELACOUR est amené à siéger en cas d'empêchement du titulaire dans les conditions prévues par les statuts de la société.



MAIRIE de REILLY



Monsieur Michel CRÉA est expressément habilité à faire acte de candidature, le cas échéant, aux fonctions d'administrateur de la SPL INGE'OISE, dans le respect des dispositions légales et statutaires applicables.

Les représentants désignés exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, sauf disposition contraire ou remplacement anticipé décidé par celui-ci.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à la SPL INGE'OISE.

Représentants SMOTHD : délibération 2026.020

- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants & L1531-1 ;
- . Vu les statuts du SMOTHD ;
- . Vu le renouvellement général des conseils municipaux intervenu à l'issue des élections municipales ;
- . Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes, de désigner les représentants appelés à siéger au sein du SMOTHD ;

Après délibération, le conseil municipal a décidé à l'unanimité, pour ce qui concerne la vidéo-protection :

- . de désigner Monsieur Michel CRÉA, Maire de REILLY, représentant titulaire du SMOTHD,
- . de désigner Monsieur Adrien GUERRERO, représentant suppléant du SMOTHD.

Messieurs CRÉA et GUERRERO seront également désignés délégués auprès de la CCVT pour ce qui concerne le très haut débit.

Commissions communales :

Monsieur le Maire demande aux conseillers de lui soumettre leurs intérêts concernant les commissions communales proposées.

Divers :

Madame INDEAU informe les membres du Conseil que les fêtes de l'Osier ne pourront avoir lieu en 2026 faute de temps et de problèmes d'organisation. Elles devraient être reconduites dans 2 ans.

La séance est levée à 19h30.



MAIRIE de REILLY



<u>Le Maire</u> Michel CRÉA	<u>Les Adjointes au Maire</u> Éric DELACOUR et Danièle BARDIZVARTIAN	
<u>Le secrétaire de séance :</u> Jonathan NICOLAS		
<u>Les conseillers</u> Carine INDEAU	Sylvia PARILLAUD	Andy ANDRÉ
Adrien GUERRERO	Steven DESJARDIN	Olivia JOURNÉE